42.

LETTRE DU ROY DE LA GRANDE BRETAGNE au Lord Comte Portland.

GUILLAUME ROY.

MOn Cousin, quoy qu'avant vostre départ pour la Hollande je vous aye amplement expliqué mes intentions, je ne laisse pas de vous écrire la Presente pour vous faire part des reflexions nouvelles que j'ay faites depuis vostre embarquement; afin que les joignant à vos premieres instructions, vous en puissez tirer le fruit qui convient dans la conjoncture presente.

Plus j'envisage l'atteinte que . ville d'Amsterdam vient de donner à mon autorité, & le prejudice qu'elle peut porter au bien particulier de mon Service, & á celuy de la Chrestienté ; moins je puis me resoudre à me relâcher de mes droits, & à souscrire à la requeste de ces Magistrats injustes & méconnoissans, qui oublient les services signalez que mes Peres & moy avons rendus à cet Etat depuis l'établissement de la Republique, & se laissant seduire par quelques esprits seditieux & jaloux de ma Grandeur & de mon credit dans ces Provinces, profitent de mon absence & des Engagemens dans lesquels je me trouve, & veulent faire revivre une pretention qui est aussi chimerique & aussi mal-fondée, qu'elle est injurieuse à ma gloire.

En effet, quiconque examinera sans prevention les titres sur lesquels cette puissante & seditieuse Ville, appuye le droit de se soustraire de l'autorité du Statholder, les trouvera si peu solides, qu'il sera surpris qu'aucun homme sensé puisse y donner la moindre attention : Elle produit de pretendus privileges qui lui ont esté accordez en divers temps par Marie & par Philippes II. & qui ont esté confirmez depuis l'établissement de la Republique par les Etats mesmes au préjudice d'un de mes Ancestres : Elle allegue en mesme temps l'obligation à laquelle elle s'est engagée par serment solemnel à chaque mutation de Magistrats, de maintenir lesdits privileges. Pour détruire des droits aussi mal établis, il ne faut que consulter les Loix de la Republique, qui lors de sa fondation en supprimant le gouvernement Monarchique, ont en mesme temps abrogé tous les privileges, & toutes les Concessions accordées par les Souverains ; Si cette abrogation n'a pas esté faite par des Actes exprés, elle l'a esté du moins tacitement, parce que ces sortes de prerogatives ne conviennent point à l'état d'une Republique, ny à l'égalité & à l'union qui doivent regner parmy tous les Membres qui la composent. D'ailleurs, les pretendus Actes que les Etats ont donnez en divers temps en faveur de cette Ville contre vn de mes Ancestres, ne peuvent pas estre des titres

valables contre les droits de la Charge de Statholder que j'ay bien voulu conſerver; puis qu'alors la Republique eſtant encore naiſſante, on ne conſultoit pas toûjours les Loix & la Juſtice dans les Deciſions des Etats; on eſtoit obligé de s'accommoder au temps, & de ſouſcrire aux demandes quoi qu'injuſtes des Villes, pour ne point aigrir les peuples, & pour ne pas réveiller un reſte d'inclination pour leurs anciens Princes, qui n'eſtoit pas tout à fait éteint dans leurs cœurs. Ce que je vous dis eſt ſi vray, que depuis que le Gouvernement a eſté ſolidement établi, les Etats reconnoiſſant l'injuſtice de certains Actes que la neceſſité des temps avoit arraché d'eux, y ont dérogé ſagement dans la ſuite. Je pourrois meſme pour aneantir ces pretendus droits, avoir recours à la preſcription, puiſque depuis prés d'un ſiecle ceux d'Amſterdam ne ſe ſont point aviſez de les faire revivre, quoy que l'occaſion s'en ſoit preſentée pluſieurs fois pendant l'abſence de mes Anceſtres, lors que l'intereſt de l' Etat les appelloit en vn pais étranger, pour y commander les armées. Alors ceux qui exerçoient la Magiſtrature à Amſterdam plus inſtruits de leurs devoirs, & moins ambitieux que ceux de ce temps-cy, ne croyoient pas que ce fuſt déroger aux droits & aux privileges anciens de leurs Villes, que d'envoyer demander les ſuffrages du Statholder abſent, pour le choix des Bourguemeſtres & des Echevins. En dernier lieu meſme, lorſque le bien de mon ſervice, ou celuy de l'Etat m'ont appellé hors de ces Provinces; ils n'ont fait aucune difficulté d'avoir recours à moy, comme au legitime diſpenſateur de leurs Magiſtratures. Je reconnois à ce trait injurieux, l'ancienne averſion de cette Ville pour la grandeur de ma Maiſon, & l'oppoſition qu'elle a toûjours affecté de montrer à toutes les propoſitions que je faiſois autrefois pour le bien de la Republique; mais ce qui me ſurprend le plus c'eſt l'aveuglement des Membres des Etats, meſme des plus éclairez, qui ſe laiſſent faſciner les yeux par les inſinuations trompeuſes de cette artificieuſe Ville, & qui ne s'apperçoivent pas du piege qu'elle leur tend; car elle les ſurpreud avec adreſſe en reveſtiſſant ſon mauvis deſſein d'une fauſſe apparence de neceſſité & de juſtice, pour pouvoir plus impunément aneantir le reſte de l'autorité du Statholder, & introduire enſuite dans la Magiſtrature des gens à ſa devotion, dont les ſuffrages lui ſoient aſſurez, ſoit pour ſe ſeparer de l'union des Provinces, ſi elle le juge à propos, ſoit pour les engager à ſe ſeparer de la ligue, & à conclure à ſa fantaiſie une paix auſſi honteuſe que celle de 1678. en demeurant unie avec elles. Je ne ſçay point quelle reſolution les Etats prendront ſur une affaire auſſi delicate que celle-cy, mais j'ay peine à croire qu'ils imitent leurs predeceſſeurs, en acquieſçant contre moy à l'injuſte & dangereuſe demande de cette Ville, & qu'ils manquent en cette occaſion au reſpect, à la conſideration & à la reconnoiſſance qu'ils me doivent: je ſçay bien que s'ils prennent ce party, je ne ſeray pas ſi traitable, ny ſi complaiſant que celuy de mes

mes Anceſtres, à qui ils firent ce paſſe-droit. Comme ma fortune, mon élévation, & mon caractere, ſont infiniment au deſſus de ceux dont il eſtoit alors reveſtu ; ils doivent auſſi s'attendre à vn reſſentiment different & proportionné à mon rang & à mon genie, & compter que quand un Roy a bien voulu s'abaiſſer juſques à ne point mépriſer l'employ de leur Statholder, non ſeulement ils ne doivent pas penſer à en diminuer l'autorité & les prerogatives, mais qu'ils doivent au contraire en meſurer l'étenduë à la Grandeur & à la Majeſte Royale. Je ne ſuis pas cependant ſi peu informé de mes veritables interests, que je ne ſçache que mon ſort eſt comme attaché à l'amitie & à la protection des Etats, & que lors que je hazarde de me brouiller avec eux, je commets mon établiſſement en Angleterre, dont vous connoiſſez auſſi bien que moy l'incertitude & le peu de ſolidité. Mais il n'importe, quelque riſque que je puiſſe courir; il n'y a extremité à laquelle je ne me porte pour ſoûtenir mon rang & ma gloire ; quiconque a oſé entreprendre l'affaire d'Angleterre peut n'estre pas aimé, mais il doit eſtre craint & menagé ; qui a ſçû reduire la Ville de Londres du moins auſſi ſauvage & auſſi difficile a gouverner que celle d'Amſterdam, peut bien mettre cette derniere Ville à la raiſon, & la faire repentir de ſon ingratitude. Entrez dans mon eſprit & dans ma penſée, & inſinuez vivement aux Etats la ferme reſolution que j'ay priſe de ne me point relâcher de mes droits, s'ils ne me rendent pas la juſtice qu'ils me doivent. Le reſſentiment que je feray eſclater contre eux, m'acreditera peut-eſtre en Angleterre & m'affermira ſur le Trône ; car enfin je connois l'ancienne jalouſie des deux Nations l'une contre l'autre ; je ſçay que le commerce a toûjours eſté la Pomme de diſcorde entre elles, ainſi je ne doute pas que la propoſition de ruiner le commerce de Hollande ne ſoit agreablement reçûë en Angleterre, & ne reuniſſe en ma faveur les Anglois, auprés deſquels les engagemens étraits que j'ay avec les Etats, me rendront toûjours ſuſpect. Vous m'alleguerez ſans doute que la France ne manqueroit pas de profiter de ce deſordre, & qu'enfin le mal-heur en retomberoit peut-eſtre ſur moy ; j'en conviendray avec vous, mais on ſacrifie ſouvent la politique à la vengeance, & cette Couronne qui eſt peut-eſtre moins aigrie contre les Anglois que contre les Hollandois, qu'elle regarde comme les inſtrumens & les moteurs de cette guerre, ſuivroit peut-eſtre les meſmes maximes, pourvû que d'ailleurs elle y trouvaſt également ſon compte. Je remets à voſtre prudence la conduite de cette affaire, & vous recommande de vous ſervir de toute voſtre adreſſe, pour la faire reüſſir á mon avantage ; mais ſur tout apprenez à connoiſtre le caractere des Republiques, auprés deſquelles il faut moins employer la douçeur que les menaces ; la premier voye les rendant ordinairement fieres & intraitables, & l'autre produiſſant un effet contraire. Sur tout, ne recherchez point avec trop d'empreſſement les amis & les ſerviteurs

que

que j'ay en Hollande, car quelque affectionnez qu'ils me puissent estre, quand ils ne sont pas contenus dans le devoir par ma presence, ils sont toûjours Hollandois, c'est à dire Republicains, ennemis du Statholder, & susceptibles de l'esprit seditieux des anciennes Factions, que vous sçavez n'avoir pas esté entierement étouffées dans le sang des de-Witt; ce que je vous dis, n'est pas seulement fondé sur la connoissance particuliere que j'ay du genie de ces Peuples, mais encore sur les avis que j'ay receûs de ceux qui par devoir ou par inclination me sont les plus affectionnez; qui au lieu de detester un pareil attentat, & de m'exciter à la vengeance, me convient mollement à soûtenir mes droit,, & me font tacitement connoistre que l'acquiescement qui viendroit de ma part, seroit plus de leur goust que l'opposition & la resistance; tant est grand l'aveuglement des peuples, qui ont en general une aversion naturelle pour leurs superieurs, quelques bien-faits & quelques services essentiels qu'ils en ayent receûs.

Si vostre negociation reüssissoit comme je le desire, quoy qu'entre nous je n'ose l'esperer, parce qu'il me paroist un concert ferme entre ces gens-là de diminuer l'autorité du Statholder, & que d'ailleurs le long commerce que j'ay eû avec eux, m'a appris que je n'y pouvois prendre que tres-peu de confiance, lors qu'il s'agissoit de leur Interests. Sollicitez puissamment les Etats de m'envoyer au Prin-temps prochain, s'il est possible, vn renfort de troupes Hollandoises, pour employer à la conqueste du reste de l'Irlande, & representez leur vivement non pas tant par rapport à moy, parce que cela pourroit leur estre suspect, que par rapport à la guerre dans laquelle ils sont engagez contre la France, & à la diminution de la dépense, qui est, comme vous sçavez, vn puissant charme pour eux; que sans ce secours, que j'offre d'entretenir à mes dépens, j'auray peine à venir à bout de mes desseins & à consommer heureusement cette enterprise. Menagez cependant cette negociation avec beaucop de delicatesse & d'habileté; car si vous témoigniez de l'empressement, ils sont assez soupçonneux pour croire que je leur ferois cette demande plûtost pour me rendre Maistre de leurs forces, & pour les reduire à se soumettre à mes volontez, que pour terminer l'expedition d'Irlande. Cependant quoy que j'aye pris des mesures pour tirer des troupes d'Allemagne, je ne me sçaurois que difficilement passer de celles de Hollande; car sans cela, veû les renforts considerables que le Roy tres-Chrestien se dispose à faire passer en Irlande, je serois obligé d'avoir recours aux Anglois, que je n'oserois armer non plus que des furieux, & desquels je ne dois pas attendre plus de fidelité & d'affection, qu'ils en ont témoigné au Roy Jaques mon predecesseur lorsque je suis entré en Angleterre; sur ce je prie Dieu, mon Cousin, &c. Donne à Vitehal le 20. Janvier 1690.

GUILLAUME.

